

Règlement panneau MONTARNAUD

À partir de Laurent SEGUELA <laurent.seguela@hectare.fr>

Date Mar 03/03/2026 15:27

À Comptabilité <comptabilite@hectare.fr>

Cc Anne PORTALES <anne.portales@hectaregroupe.fr>; Johanna GUEDJ <johanna.guedj@hectaregroupe.fr>

 2 pièces jointes (622 Ko)

Rib Jimenez Jose.pdf; Contrat de location panneau MONTARNAUD BP 002 JIMENEZ SIGNE.pdf;

Bonjour

Voici ci-joint le rib et le contrat de location pour la pose d'un panneau chez un propriétaire privée à Montarnaud.

500€ annuel.

Merci d'avance

Bonne journée

HECTARE
URBANISME DURABLE



Laurent Seguela
Responsable commercial

☎ **06 42 82 24 33** 04 67 79 84 83

📍 75, Z.I. Les Portes Domitienne - RN 113 CS 30020 - 34741 Vendargues

PRENDRE RENDEZ-VOUS



HECTARE
GROUPE ● ● ● Un seul groupe uni pour vos projets

HECTARE
URBANISME DURABLE

ENVOL
Développement durable

GEMME
immobilière

ENGAGÉ RSE
Certifié

JIMENEZ JOSE

Laurent Seguela¹

CONTRAT DE LOCATION D'EMPLACEMENT PRIVE

✓ Certifié par  yousign

Entre les soussignes

MR & MME JIMENEZ JOSE 9 RUE DU PORCHE SAINT PIERRE 34550 BESSAN

Ci- après dénommés "LE BAILLEUR"

D'UNE PART.

Et

La société « **SAS HECTARE** », dont le siège social est à CLAPIERS (34830), le Clos des Chanterelles, 251 rue du romarin, BP 18, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de MONTPELLIER sous le numéro 351.338.660., au capital de **32.000.000,00 Euros**.

Représentée aux présentes par Laurent SEGUELA, ayant tous pouvoirs pour agir aux présentes.

Ci- après dénommée "LE PRENEUR"

D'AUTRE PART.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 - NATURE ET OBJET DE LA LOCATION

Par les présentes, le bailleur donne à bail au preneur qui accepte, un emplacement à usage publicitaire ci-après désigné.

Le présent contrat est régi par la loi n°79-1150 du 29 décembre 1979 modifiée et ses textes subséquents, relatifs à la publicité, aux enseignes et préenseignes.

ARTICLE 3- DESIGNATION DE L'EMPLACEMENT LOUE

L'emplacement publicitaire donné à bail est situé à MONTARNAUD, sur la parcelle de terrain cadastrée sous la section BP, numéro 0002, en limite, au bord de la Départementale 111, tel que matérialisé en teinte jaune sur le plan de situation demeuré annexe aux présentes.

ARTICLE 3 - DESTINATION DE L'EMPLACEMENT LOUE

Le preneur est autorisé à installer sur l'emplacement loué une enseigne de 1,76 m de hauteur par 1,20 m de largeur sur châssis bois ou acier.

Précision faite que cette enseigne sera implantée perpendiculairement à la route Départementale 111

ARTICLE 4- DUREE DE LA LOCATION

Le présent contrat est conclu pour une durée initiale d'un (1) an à compter de la date de pose effective du panneau de commercialisation.

Il sera ensuite renouvelé par tacite reconduction, d'année en année, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les conditions prévues au présent contrat.

Chaque période de reconduction constitue une période annuelle indépendante.

ARTICLE 5- LOYER

Le présent bail est consenti moyennant un loyer annuel de **500 € TTC**.

Le premier règlement interviendra dans un délai de trois (3) mois suivant la pose effective du panneau de commercialisation.

Cette date pourra être établie par tout moyen, notamment par constat visuel, photographie datée, courriel de confirmation du preneur ou bon d'intervention.

Les règlements suivants interviendront annuellement, dans un délai de trois (3) mois à compter de la date anniversaire de la pose du panneau.

Le paiement sera effectué au domicile du bailleur ou par tout autre moyen convenu entre les parties.

Dans le cas où la réglementation entraînerait la réduction de l'utilisation du panneau publicitaire, le montant du loyer pourrait être réduit proportionnellement à la surface supprimée.

Le preneur pourra suspendre le règlement du loyer ou demander la résiliation du bail, en cas d'exploitation de l'emplacement loué rendue impossible ainsi qu'en cas de perte de visibilité nuisant radicalement à la qualité du panneau, perte de valeur de l'emplacement suite à la mise en place d'une déviation, et plus généralement tout événement exceptionnel de nature à paralyser l'activité économique.

ARTICLE 6 - OBLIGATIONS DES PARTIES

Le preneur s'engage à maintenir en bon état d'entretien l'enseigne publicitaire objet du présent bail.

De son côté, le bailleur s'engage à maintenir en bon état d'entretien la parcelle de terrain sur laquelle est implanté l'enseigne publicitaire, afin de garantir au preneur la visibilité de l'enseigne publicitaire.

ARTICLE 7- IMPOSSIBILITE D'EXPLOITATION DU FAIT DU BAILLEUR

a) Impossibilité temporaire

En cas de travaux nécessaires sur l'emplacement loué rendant temporairement inexploitable le dispositif publicitaire, le bail est suspendu pendant toute la période d'impossibilité d'exploitation.

Le bailleur doit avertir le preneur au moins un mois à l'avance et lui préciser la date de réinstallation du dispositif publicitaire. Les frais de dépose et de remise en place sont supportés par le bailleur.

Le loyer est réduit au prorata de la période de suspension. Le bail est prolongé d'une durée équivalente.

ARTICLE 8 - MODIFICATION DU BAIL

Toute modification des présentes ne pourra résulter que d'un document écrit et express sous forme d'acte bilatéral.

Cette modification ne pourra, en aucun cas, être déduite soit de la passivité de l'une ou l'autre des parties, soit même de simples tolérances quelles qu'en soient la fréquence et la durée, le bailleur et le preneur restant toujours libres d'exiger la stricte application des clauses et stipulations qui n'auraient pas fait l'objet d'une modification expresse et écrite.

Le présent contrat pourra être résilié à tout moment, sans préavis ni indemnité, par l'une ou l'autre des parties, par simple notification écrite (courrier ou courrier électronique).

La résiliation prendra effet immédiatement à la date de réception de la notification.

En cas de résiliation en cours d'année, le loyer déjà versé restera acquis au bailleur au prorata de la période écoulée.

ARTICLE 9 - ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Les parties font attribution de juridiction, pour tous litiges pouvant découler de l'application ou de l'exécution du présent bail, aux tribunaux compétents de MONTPELLIER.

ARTICLE 10 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile en leur demeure respective.

ARTICLE 11 - MENTIONS OBLIGATOIRES

Articles L581-25 du code de l'environnement :

« Le contrat de louage d'emplacement privé aux fins d'apposer de la publicité ou d'installer une préenseigne se fait par écrit. Il est conclu pour une période qui ne peut excéder six ans à compter de sa signature. Il peut être renouvelé par tacite reconduction par périodes d'une durée maximale d'un an, sauf dénonciation par l'une des parties trois mois au moins avant son expiration.

Le preneur doit maintenir en permanence l'emplacement loué en bon état d'entretien. Faute d'exécution de cette obligation, et après mise en demeure, le bailleur peut obtenir, à l'expiration d'un délai d'un mois, du juge des référés, à son choix, soit l'exécution des travaux nécessaires, soit la résolution du contrat et la remise des lieux en bon état aux frais du preneur.

A défaut de paiement du loyer, le contrat est résilié de plein droit au bénéfice du bailleur après mise en demeure de payer restée sans effet durant un mois.

Le preneur doit remettre l'emplacement loué dans son état antérieur dans les trois mois suivant l'expiration du contrat.

Le contrat doit comporter la reproduction des quatre alinéas précédents.

Les dispositions du présent article sont d'ordre public. »

Fait à VENDARGUES, en deux exemplaires,

Le 11 février 2026

LE BAILLEUR

JIMENEZ JOSE

✓ Certifié par  yousign

LE PRENEUR

Laurent Seguela

✓ Certifié par  yousign



RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

Ce relevé est destiné à tout organisme souhaitant connaître vos références bancaires pour domicilier des virements ou des prélèvements sur votre compte.

**CR LANGUEDOC
FLORENSAC**

27/02/2026

Tel: 0467175381

Intitulé du Compte:

**MONSIEUR JIMENEZ ROMERO
JOSE
9 RUE DU PORCHE SAINT PIERRE
34550 BESSAN**

DOMICILIATION

Code établissement
13506

Code guichet
10000

Numéro de compte
85187457330

Clé RIB
72

IBAN (International Bank Account Number)
FR76 1350 6100 0085 1874 5733 072

BIC (Bank Identification Code) AGRIFRPP835